



# **Bonus pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) neuf OU l'électrification d'un Vélo**

## **REGLEMENT**

*Approuvé par délibération n° 2023- C-39 du Conseil communautaire en date du 2 Mars 2023.*

\*\*\*

**La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel vous offre une aide forfaitaire de 100 € pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) classique ou pliant neuf ou pour l'électrification d'un vélo.**

**Le vélo étant plus efficace que la voiture sur des courtes distances, cette subvention a vocation à encourager cette pratique pour vos déplacements quotidiens et de loisir.**

### **Article 1 – Objet**

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les droits et obligations de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel et du bénéficiaire liés à l'attribution de la subvention,
- les conditions d'octroi de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf ou pour l'électrification d'un vélo à usage personnel.

### **Article 2 – Matériels éligibles**

L'aide porte sur l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) classique ou pliant, ou sur la fourniture d'un kit d'électrification neuf et de sa pose par un professionnel permettant de transformer un vélo classique en vélo à assistance électrique, conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « Vélo à Assistance Electrique » est défini comme étant un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler).

Il doit être conforme à la Norme française NF EN 15194. En cas d'évolution des normes précitées, la réglementation en vigueur sera appliquée.

Le vélo ou le kit doivent être neuf et ne pas utiliser de batterie au plomb.

*Les vélos mécaniques, les « speed bike » (vitesse > 45 km/heure), les kits d'électrification pour vélos sans pose, les vélo-cargos ainsi que les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) tels que patrouilleur, trottinette électrique, gyropode, hoverboard, gyroroue... sont exclus du dispositif.*

### **Article 3 : Conditions d'éligibilité**

Les conditions d'éligibilité à l'aide sont les suivantes :

- être majeur,
- être domicilié sur l'une des 19 communes composant la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
- avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 €.

L'achat doit être effectué au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le dossier de demande d'aide doit être transmis au plus tard dans les 6 mois suivants la date de facturation.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat ou la transformation d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire,

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

En envoyant le formulaire dûment rempli, le demandeur s'engage à remplir les conditions précitées pour recevoir cette subvention.

## **Article 4 : Engagements de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel**

La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, après vérification de l'éligibilité au vu des articles 2 et 3, versera au bénéficiaire une aide forfaitaire fixée de 100 € Pour l'achat du vélo à assistance électrique neuf ou la transformation d'un vélo.

L'engagement de la Communauté de communes est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération.

## **Article 5 : Modalités de versement de l'aide**

Le dossier de demande d'aide est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande dûment complété, daté et signé,
- La copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du demandeur,
- Une copie de la facture d'achat ou de main d'œuvre acquittée auprès d'un commerce et au nom du demandeur,
- La copie du certificat d'homologation NF EN 15194 du VAE ou du kit d'électrification fourni lors de l'achat.
- La copie du dernier relevé d'avis d'imposition sur le revenu.

Dans le cas où le dossier s'avèrerait incomplet, le bénéficiaire disposera d'un délai d'un mois pour apporter la ou les pièces manquantes à compter de la demande de complément.

En l'absence de retour dans ce délai, le dossier sera réputé incomplet et l'aide ne pourra être accordée.

**Les demandes d'aide seront instruites selon l'ordre d'arrivée des demandes.**

Le demandeur sera informé par courrier des suites données à sa demande.

L'aide sera ensuite versée par virement bancaire sur le compte du demandeur.

## **Article 6 : Dépôts des dossiers**

Le dossier complet est à envoyer à la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel avec pour objet « Aide à l'achat d'un VAE ou Electrification d'un vélo » :

Par mail : [transport@ccdol-baiemsm.bzh](mailto:transport@ccdol-baiemsm.bzh)

Par courrier : 17, rue de la Rouelle. Parc d'Activités Les Rolandières. 35120 DOL DE BRETAGNE

## **Article 7 : Données personnelles**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de votre demande d'aide et à des fins statistiques. Les destinataires des données sont les agents de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel instruisant les demandes d'aides et en charge de l'exploitation de ces données. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, 17, rue de la Rouelle. Parc d'Activités Les Rolandières. 35120 DOL DE BRETAGNE.

**Si vous avez un VAE neuf, l'aide locale est cumulable avec :**

> **L'aide de l'Etat** versée sous condition de ressources, sous réserve de présenter sa demande dans les 6 mois après la date de facturation du matériel.

En savoir plus : [www.asp-public.fr/bonus-velo-assistance-electrique](http://www.asp-public.fr/bonus-velo-assistance-electrique)

> **Les certificats d'économie d'énergie (CEE)**, sous réserve d'avoir fait votre demande de prime avant d'avoir signé le bon de commande

En savoir plus : [www.primeveloelectrique.fr/demande-prime-velo/](http://www.primeveloelectrique.fr/demande-prime-velo/)